

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 36 (1979)

Heft: 9

Artikel: L'éducation physique et les sports dans le canton de Neuchâtel

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-997252>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'éducation physique et les sports dans le canton de Neuchâtel

tiré du bulletin de janvier du DIP neuchâtelois

L'impulsion de l'Etat

Dans «La Description de la Principauté de Neuchâtel et de Valangin» qu'Abraham Amiest, médecin et mathématicien des Genevois sur Cofrane, adressa en 1692 à la très haute, très puissante princesse Marie d'Orléans, Duchesse de Nemours, l'auteur constate que dans la Mairie de la Chaux-de-Fonds: «Le beau Sexe y est habile aux Dentelles, les Hommes y sont bien faits...».

Soucieuse de maintenir non seulement des hommes – mais aussi des femmes – en bonne condition physique, la République et canton de Neuchâtel s'est donnée, le 27 février 1973, la loi sur l'éducation physique et les sports. Cette loi fixe les principes d'intervention de l'Etat et précise que l'éducation physique doit être enseignée aux élèves des deux sexes en âge de scolarité obligatoire.

Cette loi établit trois principes:

- La haute surveillance exercée par le Conseil d'Etat dans le domaine de l'éducation physique et des sports.
- L'institution du Service cantonal des sports (SCS) rattaché au Département de l'instruction publique (DIP).
- La création du mouvement Jeunesse + Sport, à caractère facultatif, ouvert aux jeunes gens et filles de 14 à 20 ans pour compléter leur entraînement sportif.

Mission du service cantonal des sports

Le service cantonal des sports a pour tâches:

- d'exécuter les obligations fixées par les législations fédérale et cantonale;
- d'entretenir la collaboration nécessaire avec l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport de Macolin;
- d'assurer la responsabilité du mouvement Jeunesse + Sport;
- de participer à l'organisation de l'éducation physique et du sport dans les écoles;
- d'entretenir les relations avec les sociétés sportives;
- de collaborer avec les communes, les écoles et les organisations sportives dans le cadre de la construction des installations sportives;
- d'administrer les fonds provenant de la Confédération, du canton et de toute autre source;
- de développer l'information.

Le Service coordonne l'aménagement de l'ensemble des installations sportives cantona-

les et communales et veille à l'application des normes établies par les dispositions fédérales et cantonales en matière de constructions sportives.

Bases légales

Législation fédérale

- Loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports
- Ordonnance du Conseil fédéral du 26 juin 1972 concernant la loi fédérale sur l'encouragement de la gymnastique et des sports
- Ordonnance du Département militaire fédéral du 21 décembre 1972 sur l'organisation et les attributions de la Commission fédérale de gymnastique et de sport
- Ordonnance du Département militaire fédéral du 4 décembre 1973 concernant l'organisation et les tâches de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport
- Ordonnance du Conseil fédéral du 20 décembre 1972 réglant l'octroi de subventions pour les places de sport
- Ordonnance du Département militaire fédéral du 21 décembre 1972 réglant l'octroi de subventions aux fédérations civiles de gymnastique et de sport, ainsi qu'à d'autres organisations sportives
- Ordonnance du Département militaire fédéral du 21 décembre 1972 sur l'éducation physique à l'école
- Ordonnance du Département militaire fédéral du 21 décembre 1972 sur la formation par les universités des maîtres d'éducation physique et modification du 13 mai 1977 entrée en vigueur le 1er septembre 1977
- Ordonnance du Département fédéral de l'économie publique du 1er juin 1978 concernant l'éducation physique dans les écoles professionnelles
- Ordonnance du Département militaire fédéral du 13 septembre 1976 concernant Jeunesse + Sport

Législation cantonale

- Loi du 27 février 1973 sur l'éducation physique et les sports
- Arrêté du Conseil d'Etat du 28 octobre 1975 concernant l'introduction de l'enseignement de l'éducation physique et du sport dans les écoles techniques et professionnelles
- Arrêté du Conseil d'Etat du 19 mars 1974 concernant la part neuchâteloise provenant du bénéfice de la Société du Sport-Toto
- Arrêté du Conseil d'Etat du 17 juin 1977 concernant la Commission cantonale des sports

- Arrêté du Département de l'instruction publique du 18 décembre 1972 concernant les indemnités à verser aux moniteurs Jeunesse + Sport
- Arrêté du Département de l'instruction publique du 27 mai 1977 concernant la Commission du Sport-Toto
- Règlement du 23 juillet 1964 (révisé en août 1973) concernant les brevets spéciaux institués en vertu de la loi sur l'enseignement secondaire

Notre loi cantonale sur l'éducation physique et les sports du 27 février 1973 est avant tout une loi d'exécution des dispositions fédérales. Au surplus, elle donne au Canton la possibilité de faire preuve de dynamisme dans n'importe quel domaine, puisqu'elle n'est en aucun cas restrictive et qu'elle avance des termes comme aider, promouvoir, susciter, encourager, etc.

Commission cantonale des sports

Les problèmes à régler dans le cadre de la loi cantonale sur l'éducation physique et les sports sont suffisamment particuliers pour qu'il soit nécessaire de s'entourer de spécialistes et de conseillers. Une commission cantonale, à caractère consultatif, a donc été créée. Elle a été nommée par le Conseil d'Etat et elle est présidée par le chef du DIP. En principe, elle se réunit deux fois l'an au moins. La tâche de la Commission cantonale des sports est de faire les choix indispensables et de déterminer les grandes lignes de la politique sportive neuchâteloise.

Le domaine scolaire

Programme

Le plan d'études de l'enseignement primaire pour la Suisse romande, dans sa définition des objectifs à atteindre, se réfère aux manuels fédéraux. Rappelons que les programmes de la Commission intercantonale romande de coordination de l'enseignement (CIRCE) sont intégralement appliqués dans le secteur primaire.

Application des plans d'études

Elle est fonction de deux facteurs essentiels: enseignants et installations.

Théoriquement, trois heures par semaine doivent être consacrées à l'éducation physique à tous les niveaux, pour filles et garçons.

En réalité, il existe un hiatus entre la théorie et la pratique. Mais cette particularité ne concerne pas que le canton de Neuchâtel.

Si l'on reprend chaque secteur, on constate que dans l'enseignement primaire, le quart des classes bénéficient de l'application intégrale, un autre quart a deux heures hebdomadaires et la moitié restante deux heures complétées par des activités physiques diverses.

L'enseignement secondaire est devenu, par le jeu des circonstances, le secteur privilégié. Du fait que les centres régionaux sont de construction récente, ils bénéficient des installations nécessaires à l'application des plans d'études à part une minorité d'élèves de la section préprofessionnelle.

Au niveau secondaire supérieur, l'enseignement dépend des locaux mis à leur disposition. Ainsi, dans le haut du canton, la situation est à peu près normale, alors qu'aucune école du degré gymnasial et commercial de Neuchâtel ne possède de propres installations. Par contre, ces écoles bénéficient d'heures de sport dans les locaux de Panespo, loués par le DIP.

Dans le secteur technique et professionnel, le Centre de formation professionnelle des métiers du bâtiment possède une salle et dispose d'un maître à plein temps. Donc, la possibilité de pratiquer le sport est offerte aux apprentis concernés. Il en est de même au Centre professionnel du Littoral neuchâtelois.

Dans les écoles techniques de Couvet, du Locle et de la Chaux-de-Fonds, les réalisations sont encore symboliques. La même remarque peut s'appliquer à l'Ecole d'ingénieurs du Canton de Neuchâtel (ETS).

A l'Ecole normale cantonale, nous avons déjà signalé que l'accent est porté sur l'apprentissage de la profession. Précisons toutefois que pour atteindre ce but, il faut faire preuve d'esprit d'initiative et d'improvisation puisque les locaux et les installations doivent être sollicités aux écoles du chef-lieu.

Enfin, si l'Université n'est pas encore concernée par les plans d'études, les étudiants bénéficient d'une remarquable organisation qui se traduit par une participation élevée à des activités sportives nombreuses et variées.

Formation des enseignants

Après la période de scolarité obligatoire pendant laquelle les programmes relatifs à l'éducation physique sont appliqués au mieux des possibilités, le maintien de la condition physique se poursuit dans les gymnases puis à l'Ecole normale cantonale où l'accent est porté sur la formation professionnelle. Toutefois, il faut insister sur la qualité de généraliste que l'on reconnaît à l'institutrice et à l'instituteur.

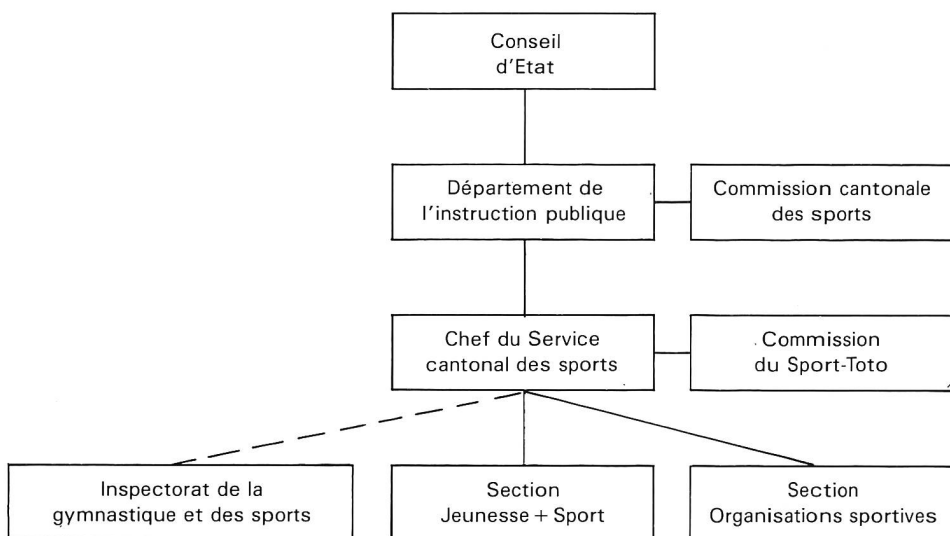
Quant aux maîtres spécialisés, leur formation et leurs titres sont différents:

Diplôme fédéral

Diplôme 1
délivré par certaines Universités (Bâle, Berne, Genève, Lausanne, EPF Zurich); durée des études: 6 semestres.

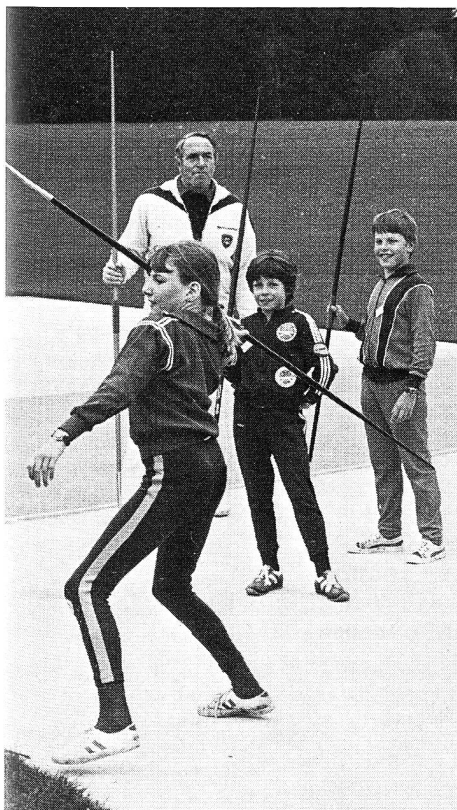
Diplôme 2
délivré par les universités suisses alémaniques; durée des études: 8 semestres (dont les 6 semestres du diplôme 1).

Les diplômes 1 et 2 peuvent être combinés avec d'autres titres d'enseignement.



Brevet spécial cantonal

Institution typiquement neuchâteloise concernant un groupe de branches dont l'éducation physique, il s'obtient après la réussite d'examens dont les exigences sont déterminées par des règlements particuliers. Il n'y a pas de cours organisés; la formation est donc autodidacte.



Brevet A
délivré au candidat titulaire d'une maturité; permet d'enseigner dans toutes les écoles du canton, sans distinction de niveau.

Brevet B
délivré au candidat non possesseur d'un titre préalable; permet d'enseigner dans les classes de la scolarité obligatoire.

Après quelques années de pratique et la réussite d'épreuves particulières, un maître peut transformer son titre «B» en «A».

Autres formations

Maître de sport EFGS

Titre délivré par l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport de Macolin. Durée des études: 4 semestres.

Actuellement, ce titre n'est pas reconnu dans notre canton: les maîtres diplômés EFGS se présentent aux examens pour l'obtention du brevet spécial B.

Certificat d'éducation physique (CEP) délivré par l'Université de Neuchâtel (complémentaire au certificat de l'Ecole normale, au BES1 ou à la licence); permet un enseignement mixte dont 6 à 8 heures de sport.

Le tableau ci-dessous permet de se faire une idée de la diversité cantonale (année scolaire 1977-78):

titulaires du diplôme fédéral 1:	20
titulaires du brevet spécial A:	11
titulaires du brevet spécial B:	26
autres titres ou titres en préparation:	14
total	71

Sur ce total, 43 personnes enseignent l'éducation physique à plein temps, dont 34 titulaires d'un brevet cantonal et 9 d'un diplôme fédéral.

Inspectorat¹ de l'éducation physique

Un inspecteur à plein temps et un inspecteur adjoint, engagé pour un jour et demi par semaine, se partagent la tâche de surveillance et d'animation de l'éducation physique dans les écoles du canton. Il peut paraître paradoxal qu'une partie essentielle de l'emploi du temps de l'inspecteur soit consacrée aux installations sportives: construction, aménagement et équipement de salles et de terrains. En fait, l'outil crée la fonction et chaque réalisation signifie une meilleure application des exigences pour un enseignement équilibré.

Dans ce secteur particulier, l'effort financier du canton est important puisque la moyenne annuelle des subventions destinées aux constructions sportives scolaires est supérieure à 600 000 fr.

L'éducation physique (avec l'enseignement ménager!) est la seule discipline réglementée à la fois par le droit fédéral et cantonal. L'inspection est donc le lien entre l'autorité cantonale et les services de l'enseignement primaire, secondaire, de la formation professionnelle et universitaire.

¹ N.d.l.r. - Dans le bulletin no 190 de mai 1979 de la Défense du français, on peut lire au sujet de ce terme: «Ce germanisme n'a pas encore complètement disparu de Suisse romande. A Fribourg, par exemple, il y a une Inspection cantonale des forêts, mais un Inspectorat cantonal du feu et des constructions!... A Neuchâtel, l'Inspection cantonale de la navigation (qui figure sous ce nom dans l'annuaire téléphonique) utilise du papier à lettres ayant pour en-tête Inspectorat de la navigation!...»

Quand on pense que l'ex-Inspectorat fédéral des fabriques a adopté le mot correct d'Inspection il y a près de quinze ans déjà, on se demande de quel côté sont les «Bernois»...

Les installations scolaires

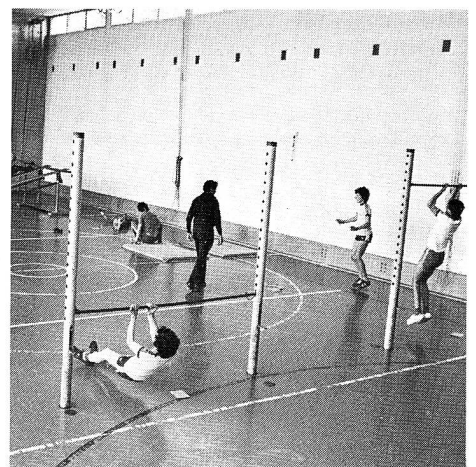
C'est le lieu de dire que la loi des grands nombres revêt une importance particulière. En effet, un effectif élevé de la population scolaire permet des réalisations sportives importantes et spectaculaires. C'est le cas par exemple dans les centres de la Fontenelle à Cernier, des Cerisiers à Gorgier, de Numa-Droz à la Chaux-de-Fonds et du Mail à Neuchâtel. Cela n'exclut pas de très belles et très complètes réalisations communales, telle celle d'Hauterive avec une salle de gymnastique, un bassin de natation, des terrains de sports et l'utilisation de la nature.

Pour les activités de plein air, le nombre très insuffisant d'installations est compensé par l'utilisation intensive des ressources naturelles, moyennant une importante dose de bonne volonté et d'imagination de la part des enseignants.

Sept bassins d'apprentissage permettent à bon nombre de classes de pratiquer la natation à longueur d'année.

Financement des activités du Service cantonal des sports en 1977

En principe, le Service cantonal des sports roule sur un compte d'exploitation de 2 150 000 fr. environ.

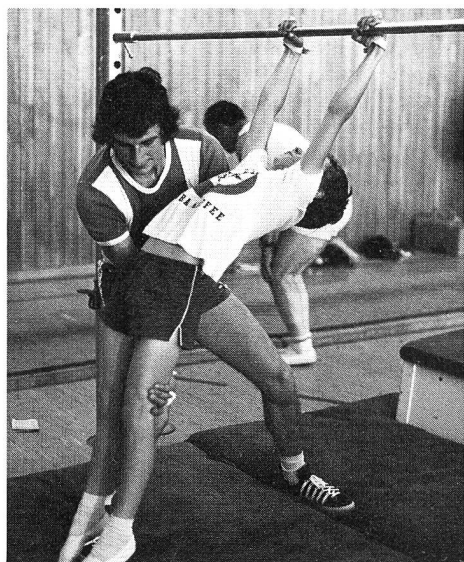


Ces dépenses sont couvertes par:

- de l'autofinancement provenant pour une grande part des camps d'été et d'hiver;
- des montants neuchâtelois du Sport-Toto;
- des subventions fédérales;
- le budget du Service cantonal des sports pour un solde d'environ 260 000 fr. à la charge de l'Etat.

Jeunesse + Sport

Formation et perfectionnement des moniteurs J + S



Plus de 4000 participants ont suivi jusqu'ici nos cours de moniteurs; la moitié d'entre eux sont encore en activité actuellement. Ils sont répartis selon les disciplines sportives de la manière suivante:

	Catégorie			Total	Experts
	1	2	3		
Alpinisme	23	13	6	42	1
Athlétisme	50	22	5	77	4
Basketball	29	9	4	42	2
Canoë-kayak	1	2	-	3	-
Course d'orientation	21	6	2	29	2
Cyclisme	10	-	-	10	1
Entraînement de la condition physique	84	28	41	153	10
Excursions à skis	9	8	4	21	1
Excursions et plein air	149	87	31	267	18
Football	113	64	29	206	16
Gymnastique aux agrès	28	26	2	56	-
Handball	11	1	1	13	-
Hockey sur glace	10	14	2	26	2
Natation	30	25	10	65	5
Ski alpin	451	210	91	752	26
Ski de fond	66	17	10	93	5
Tennis	25	15	1	41	1
Volleyball	71	17	5	93	4
Total	1181	564	244	1989	98

Les moniteurs en activité sur le plan scolaire se retrouvent principalement dans:

Ski alpin	662
Ski de fond	59
Excursions et plein air	73

Activités J + S des écoles et groupements

Cours de branche sportive

353 cours de branche sportive ont été organisés dans notre canton en 1977 avec 9339 participants, la répartition est de 3256 jeunes filles et 6083 garçons, qui ont suivi 382 079 heures d'enseignement.

Les activités scolaires de 1977 se sont déroulées essentiellement sous forme de camps de 6 jours dans les 3 branches sportives déjà citées.

Ski alpin:

74 cours avec 4173 participants

Ski de fond:

19 cours avec 433 participants

Excursions et plein air:

11 cours avec 222 participants

Examens de performance

Des examens de cross, d'athlétisme, de marche de performance, de course d'orientation et d'excursion ont été organisés en 1977. Le subside a été accordé pour 2452 participants.

Matériel

Un important matériel sportif est mis gratuitement à disposition des écoles et groupements sportifs.

A titre d'exemple, l'hiver dernier, 420 participants ont bénéficié d'une paire de skis alpins et 660 du set complet de ski de fond, soit skis, souliers et bâtons.

Aspect financier

Toute l'activité Jeunesse + Sport est subventionnée par la Confédération.

En 1977, les groupements sportifs ont touché environ 189 000 fr., les écoles environ 173 000 fr. et enfin le Service cantonal des sports, pour l'ensemble de son activité, 167 000 fr.

Dès 1978, à la suite des décisions financières prises par la Confédération, la somme dévolue aux activités scolaires a été amputée d'un tiers.

Camps sportifs

Le Service organise pendant les fêtes de fin d'année, ainsi qu'en février, des cours de ski d'une semaine à l'intention des jeunes et spécialement des apprentis qui, en général, ne bénéficient pas de camps scolaires.

Des cours polysportifs seront peut-être organisés pendant les vacances d'été.

La section «Organisations sportives et camps»

Cette section du Service cantonal des sports s'occupe des activités suivantes:

- Organisation des camps de ski et des camps d'été
- Secrétariat de plusieurs associations, dont le volleyball
- Organisation de championnats scolaires.

Camps de ski

Depuis plusieurs années, la section assure la gérance de 7 chalets situés en Valais.

Durant la période de préparation, c'est-à-dire jusqu'à la mi-décembre, les tâches suivantes incombent à la section:

- engager le personnel de cuisine et s'occuper de tous les préparatifs pour assurer un bon fonctionnement de ce secteur important
- prendre contact avec les entreprises de transports (Chemins de fer fédéraux et Association neuchâteloise des propriétaires d'autocars), les offices de tourisme et les directions des remontées mécaniques pour obtenir un certain traitement de faveur

- envoyer aux chefs de camps toute la documentation nécessaire pour le bon déroulement de leur camp
- dresser les inventaires et répartir les stocks de denrées alimentaires et de matériel quelques semaines avant le début de la saison
- régler les conflits et les différends qui peuvent survenir afin que les chefs de camps puissent diriger leurs activités dans une atmosphère détendue, sans avoir besoin de s'occuper de problèmes administratifs.

Depuis quelques années, on enregistre, chaque hiver, environ le même nombre de nuitées, ceci malgré des variations dans la durée de la saison.

Hiver 1974/75	30 635 nuitées
Hiver 1975/76	31 955 nuitées
Hiver 1976/77	30 040 nuitées
Hiver 1977/78	29 563 nuitées

La section s'occupe également de la comptabilité de ces camps. Le budget global se monte à plus d'un million de francs, qui se répartissent comme suit pour les postes les plus importants:

Alimentation	150 000 fr.
Location	306 000 fr.
Déplacements	99 000 fr.
Remontées mécaniques	217 000 fr.
Salaires (cuisiniers, aides de cuisine, intendants, etc.)	110 000 fr.
Divers engagements	200 000 fr.

Il est facturé aux écoles des degrés primaire et secondaire inférieur un montant de 140 fr. par élève et dans le degré secondaire supérieur 145 fr. Ces tarifs forfaitaires comprennent:

le logement et la pension, la libre utilisation des installations mécaniques de la région, du lundi au samedi. Il est facturé en plus le prix de revient du déplacement selon le mode de transport choisi (autocar ou chemins de fer).

Aide administrative aux associations sportives

La loi cantonale sur l'éducation physique et les sports prévoit que le Service cantonal des sports peut aider les associations et clubs neuchâtelois à mieux remplir leur mission, en mettant à leur disposition l'appareil administratif utile. C'est ainsi, par exemple, que le SCS assure le secrétariat général de l'Association cantonale neuchâteloise de volleyball. De plus, le SCS peut se charger également de tâches d'organisation pour des manifestations occasionnelles.

C'est ainsi qu'au fil des années, la section « Organisations sportives » a organisé le championnat suisse de gymnastique artistique en 1972, la Spring Cup en 1976 (volleyball) et dernière-

ment, elle a accueilli l'assemblée des délégués de la Fédération suisse de volleyball qui a tenu ses assises à Neuchâtel.

Constructions sportives

Un plan d'équipement du canton a été élaboré il y a quelques années. Il prévoit:

- un centre sportif cantonal à Marin (avec anneau olympique de 400 m)
- un centre sportif nordique aux Cernets
- une patinoire couverte dans le bas (dans le haut, elle existe déjà)
- une piscine couverte dans le haut et dans le bas
- un pavillon de sport dans le bas (celui du haut est déjà construit)
- dans chaque district, un centre sportif modeste, ouvert à tout le monde et surtout bon marché. Il devrait comprendre au moins un anneau olympique, un terrain de football, des installations d'athlétisme, une vaste salle omnisport (genre Panespo) et un baraquement d'hébergement.

Actuellement, la situation des réalisations peut se résumer ainsi:

En construction:

Le Centre sportif des Cernets (bâtiment équipé de 120 lits, répartis en trois ailes de 40 lits, muni de tout le confort sanitaire, cuisine, réfectoire, locaux de matériel, salle de cours, de cinéma, etc.). Cette construction convient parfaitement pour l'organisation de camps de toutes sortes, de cours, de classes à mi-temps, de séminaires, etc. Il a été conçu spécialement pour les écoles et les sociétés sportives neuchâteloises.

Le coût de cette réalisation peut être devisé à 3 000 000 fr.

Son financement est assuré de la manière suivante:

Etat	1 200 000 fr.
Commune des Verrières	125 000 fr.
Confédération	600 000 fr.
Cinalfa	300 000 fr.
ESRN	10 000 fr.
Emprunt bancaire	800 000 fr.
Total	3 035 000 fr.

En suspens:

Le projet du Centre sportif cantonal à Marin comprend un anneau olympique synthétique de six pistes, un terrain de football et des installations d'athlétisme. Des vestiaires complètent le tout.

Il doit s'intégrer dans un ensemble sportif plus complet dont la régie est assurée par la commune de Marin.

Le projet a fait, encore tout dernièrement, l'objet d'études approfondies pour en arriver à une solution définitive.

Finalement, pour divers motifs, mais en particulier pour des raisons financières, le projet est actuellement en suspens.

A l'étude:

- la piscine couverte du Crêt-du-Loche
- la piscine couverte de Neuchâtel, aux Jeunes-Rives ou à Pierre-à-Bot
- la patinoire couverte de Neuchâtel, aux Jeunes-Rives ou à Pierre-à-Bot (la patinoire de Marin n'entre pas dans ce plan. Elle est due à des promoteurs privés)

L'Etat est encore intervenu d'une manière très substantielle dans l'aménagement des installations du Mail à Neuchâtel et il en fera de même le moment voulu pour l'anneau olympique synthétique du Stade de la Charrière, à la Chaux-de-Fonds, en construction actuellement. Prévu dans la planification cantonale, le pavillon de sport du Bas (Panespo) a été réalisé avec des fonds privés uniquement. L'Etat en revanche intervient annuellement dans l'exploitation de ce bâtiment en payant les heures d'utilisation des trois pistes par les écoles, du lundi matin de 7 h. au vendredi soir à 17 h.

Quant aux centres sportifs de district, il a fallu y renoncer en raison des difficultés financières actuelles.

Il convient de souligner la part prépondérante que prennent les communes pour l'enseignement et le développement du sport dans le canton, notamment en intervenant efficacement au niveau des constructions et des installations sportives.

Renseignements

Adresse du SCS:

Service cantonal des sports, rue Pourtalès 2, case postale 995, 2001 Neuchâtel, téléphone 038 22 39 35 ou 038 22 39 36

Organisation du SCS:

Chef du Service: M. Ely Tacchella
 Inspectorat de l'éducation physique et des sports: M. Willy Mischler
 Responsable de la section « Jeunesse et Sport »: M. Bernard Lecoulter
 Responsable de la section « Organisations sportives et camps »: M. Roger Miserez